

PRÉFECTURE DU CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU CONTRÔLE  
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES

14038 CAEN CEDEX

TEL. : (31) 84-81-14 - Poste : 663

4ème Bureau

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée  
et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application  
de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris  
pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des  
objets mobiliers du Calvados en date du 27 octobre 1981 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfec-  
ture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits  
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

LES AUTHIEUX SUR CALONNE - Eglise

- deux tabourets et un tabouret de chantre -  
XIXème siècle.

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados  
et le Maire des AUTHIEUX SUR CALONNE sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le 14 Mars 1903.

*[Faint handwritten signatures and text, possibly including the name 'M. de la Roche' and a date '14 Mars 1903']*